

Arbonne-la-Forêt



Infos

édition janvier 2017

EDUCATION, JEUNESSE, LIEN SOCIAL

Aide aux leçons
Assemblée des jeunes
Déjeuner des aînés

Page 2

DEVELOPPEMENT, SAUVEGARDE DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Assainissement
Travaux
PLU

Pages 3 à 4

ACTIVITES ET VIE ECONOMIQUE DU VILLAGE

Acteurs économiques

Page 4

VIE DU VILLAGE

Recensement
Cimetière

Pages 5 à 6

INFORMATION

Vigilance
Shop/bus
Etat civil

Page 7 à 8

Editorial



L'année 2016 s'achève comme la précédente dans la terreur et la mort ; nous ne pouvons ni l'oublier ni l'accepter

comme nous devons y répondre modestement en restant ce que nous sommes dans un pays démocratique et porteur de valeurs dont nous devons être fiers et que nous devons protéger.

L'année 2016 est celle de l'aboutissement d'un grand changement dans l'organisation des territoires avec l'entrée en vigueur de la nouvelle carte des intercommunalités. Lancée il y a bientôt une vingtaine d'années, et objet de treize textes de loi... elle conduit à la disparition de la communauté de communes du Pays de Bière, dont le territoire, au 1^{er} janvier 2017, sera intégrée à la nouvelle communauté d'agglomération composée de 26 communes. Une nouvelle gouvernance devra être mise en place rapidement et la ou le président(e) de la nouvelle structure

devra être élu(e) avant fin janvier prochain par le conseil communautaire, composé de 61 sièges, les villages en détiennent 38. C'est un nouveau territoire à la fois rural (24 communes) et urbain (Avon et Fontainebleau) qui doit prendre en charge les développements économique et touristique mais aussi beaucoup d'autres compétences comme les transports. Les structures et services concernant la jeunesse et la petite enfance, créés par le Pays de Bière au fil des années, après un long travail des élus de votre intercommunalité, pourront continuer à fonctionner et à accueillir vos enfants début janvier 2017. C'est un heureux dénouement pour nos villages.

Bien sûr la fiscalité va changer d'échelle territoriale et nous n'irons pas vers une baisse de la fiscalité, au moins dans un premier temps... Alors, plus de nostalgie et soyons attentifs et positifs.

Même regroupés, nos villages continuent à exister et à agir pour le bien commun de tous leurs habitants... Les cloches de l'église rythment à nouveau les heures de nos journées et marquent

l'achèvement de la première tranche des travaux. Le soleil se joue de la couleur des enduits qui s'atténuera au fil des mois et la seconde tranche, toujours subventionnée à près de 80%, achèvera cette restauration en partie basse à partir des vacances de printemps 2017.

Belle année 2017 à toutes et tous.

LE 28 JANVIER 2017

Nous vous proposons de partager un moment de convivialité réservé aux habitants.

Venez nombreux à la salle René Lefèvre à partir de 18h30.

Pour faciliter l'organisation de la soirée, merci de faire part de votre venue au secrétariat de la mairie en précisant le nombre de personnes (adultes et enfants).

téléphone : 01 60 66 44 16

email :

mairie.arbonnelaforet@wanadoo.fr



Aide aux leçons

Comme les années précédentes, l'aide aux leçons a repris dès la rentrée de septembre.

Une dizaine d'enfants en bénéficie de façon régulière les mardi et jeudi à partir de 16h30 dans l'une des salles des associations de la Maison René Lefèvre.



Pour la seconde année, l'Assemblée des jeunes a participé à la décoration du village pour les fêtes de fin d'année. Des sapins ont été installés à divers endroits du village, et bien sûr sur la place de la mairie.

Les décorations ont été confectionnées par leurs soins au cours de plusieurs ateliers qui se sont tenus en novembre et en décembre.

Des photophores réalisés par les jeunes ont été vendus pour financer leurs actions futures.

Une action pour le premier semestre a déjà été retenue et sera réalisée : la participation à une audience correctionnelle au tribunal de grande instance de

Fontainebleau. Des contacts ont déjà été pris avec la présidente du tribunal et le procureur de la République qui ont accueilli la démarche très positivement. Bien entendu cette visite sera précédée d'un travail d'initiation à l'activité judiciaire au cours de quatre réunions. Il est indispensable que - sauf raison majeure- chaque jeune concerné soit présent aux quatre réunions. Cette action vise prioritairement les jeunes élèves du cours moyen ainsi que les élèves de 6° et de 5°.

Une fiche d'inscription sera envoyée nominativement début 2017.

Merci à nos jeunes pour leur implication dans la vie de notre village.

Déjeuner des aînés

Le traditionnel repas des aînés a eu lieu le samedi 3 décembre. Il a réuni 80 convives qui ont partagé un moment de convivialité et de chaleur humaine autour d'un bon repas servi par le même traiteur que les années précédentes.

Ce repas marquait l'entrée dans la période de Noël.



ASSAINISSEMENT : contrôle de conformité

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être rejetées séparément.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, **toute habitation doit être raccordée à un système d'assainissement qui fonctionne grâce à des réseaux séparatifs** : les eaux usées (des salles de bains, cuisines, wc....) sont collectées par un réseau qui les achemine vers la station d'épuration pour y être traitées. Les eaux pluviales passent par un autre réseau et sont évacuées directement dans les rivières et rus ou sont déversées dans un puisard ou restent à la parcelle.

Tout «mélange» des eaux est générateur d'effets négatifs graves : si des eaux usées sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales de graves pollutions peuvent en résulter ; si des eaux pluviales sont rejetées dans les eaux usées, la charge de traitement de la station d'épuration augmente avec accroissement inutile de produits d'assainissement et de consommation d'énergie.

Tous ces phénomènes sont encore plus aggravants dans notre village qui, à raison de son sous-sol rocheux, exige un système spécifique dit de «sous-vidé» particulièrement fragile et sensible aux excès d'apports. Cela explique que le coût de l'eau, au titre de sa gestion soit relativement important à Arbonne-la-Forêt et difficilement comparable avec d'autres communes.

LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SONT ANCIENS ET SERONT SANS DOUTE A

RENOUVELER DANS LES DECENNIES A VENIR... OR, LE COUT DE REMPLACEMENT D'UN KILOMETRE DE RESEAU EST DE L'ORDRE DE 150 000 EUROS... Pour la rue Grande la longueur des réseaux est de 2,7 km. Aujourd'hui lors de toute vente d'immeuble le vendeur doit faire réaliser, à ses frais, un rapport de contrôle des réseaux et de leur fonctionnement à l'intérieur du bien.

403 abonnés sont recensés dans notre commune.

CONSCIENTS DES ENJEUX HUMAINS, ECOLOGIQUES ET FINANCIERS, LES ELUS ONT DECIDE DE PROCEDER A UN CONTRÔLE DE TOUS LES BATIMENTS CAR LE RESPECT DES RESEAUX DOIT ETRE ABSOLU.

Le budget d'assainissement le permet.

Bien sûr, les bâtiments contrôlés récemment lors d'une vente, ne le seront pas une seconde fois.

Prochainement, vous recevrez un courrier de la société VEOLIA, notre délégataire, qui vous informera de la venue de ses techniciens auxquels nous vous remercions de réserver le meilleur accueil. Ils vous présenteront des pièces justifiant de leurs qualités.

Ces contrôles auront lieu entre le :



9 janvier et 27 février 2017.



Rénovation du clocher de l'église



Peinture des grilles et des bancs du cimetière



Réfection de la toiture de l'école maternelle



Elagage et abattage d'arbres pour sécuriser les lieux et les personnes

place de la mairie, parc René Lefèvre, cimetière

et :
Remplacement des 12 dernières lanternes d'éclairage public anciennes par des lanternes plus économes passée des Vaches, chemin des Mariniers, rue de la Fontaine et chemin de la Fontaine

Réalisation d'une bande blanche continue sur le RD 409

Sécurisation des accès des écoles primaire et maternelle (interphones, serrures..)

.....

LES ETAPES LEGALES : Où en sommes-nous ?

- 1 **LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – le P.A.D.D** : il a été voté le 14 avril 2016.
- 2 **LA REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)** qui sont, notamment les représentants de l'Etat, du Parc naturel du Gâtinais français, la région Ile-de-France, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture... Elle s'est tenue le 8 novembre 2016.
- 3 **L'ARRET DU PLU** Il a pour but d'arrêter le projet de PLU dans tous ses éléments, notamment le règlement et le zonage. Il est intervenu au cours d'une réunion du conseil municipal le 13 décembre 2016. Aucune modification ne peut plus être apportée au projet arrêté. Il a été transmis le 22 décembre 2016 pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes. **Ces personnes disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis sur le projet.**
- 4 **L'ENQUETE PUBLIQUE**
Suivra une enquête publique pendant un mois et toute personne souhaitant faire des remarques sur le projet arrêté pourra en saisir l'enquêteur qui établira, dans le mois suivant, un rapport transmis au conseil municipal.
- 5 **L'APPROBATION DEFINITIVE DU PLU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
Transmission à la préfecture pour contrôle de légalité. Si le texte ne fait l'objet d'aucune remarque du Préfet, le PLU entrera en vigueur.

ACTIVITES ET VIE ECONOMIQUE DU VILLAGE

L'épicerie/point chaud change de propriétaire



**« Chez belle »
épicerie/point chaud**

Jean-Christophe Claparede et son équipe vous accueillent avec de nouveaux horaires à partir du 1er janvier 2017

Lundi de 9h à 13h
Mardi, mercredi, jeudi de 9h à 13h et de 16h à 20h00
Vendredi 9 h à 13h et de 16h à 21h
Samedi de 9h à 14h et de 16h à 21h
Dimanche de 9h à 14h

**Nouveau !
les vendredi et samedi
soir Pizzas à emporter
commander à partir de
18h et jusqu'à 20h30**

et toujours :
La pâtisserie le week-end
pensez à réserver poulet,
rôti porc, rôti boeuf et
gigot.....

De nouveaux acteurs économiques

Cours enfants / adultes
Compétition
Accès direct en forêt



Pension pré / box

La Chardonnière Patricia Castaingts

☎ : 06 81 10 52 91 ✉ : ce.lachardonniere@gmail.com



Pourquoi le recensement de la population ?

Le recensement de la population des villes et communes de France est réalisé par l'INSEE et a deux objectifs :

Etablir les populations légales de chaque circonscription administrative, **chiffre auquel font référence plus de 200 textes législatifs ou réglementaires**, les modalités des élections municipales par exemple,
Connaître l'évolution et les mouvements de population afin d'éclairer les décisions publiques ou privées.

Comment le recensement est-il réalisé ?

Depuis 2004, toutes les communes ne sont pas recensées la même année : l'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus et l'enquête de recensement s'effectue par sondage.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif, par enquête sur le terrain est réalisé tous les cinq ans.

Entre deux recensements, les chiffres sont actualisés, chaque année, à l'aide de sondages.

La mission des communes

Les communes apportent leur concours au recensement en désignant un coordinateur parmi ses agents : Madame Isabelle Charpentier remplira cette fonction pour le recensement 2017.

Elles désignent aussi des agents recenseurs qui doivent remettre à chaque foyer un questionnaire et expliquer la manière de le remplir. L'agent recenseur passera le reprendre. Toutefois il est désormais possible de le retourner en mairie par voie informatique.

Quelle est la population recensée ?

- La population municipale c'est-à-dire les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté (maison de retraite notamment) soit 1 066 au 1^{er} janvier 2017
- La population comptée à part qui concerne des personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune : les étudiants mineurs, les personnes se trouvant en casernes... Cela représente 22 personnes pour notre commune au 1^{er} janvier 2017

LES ELEMENTS RECUEILLIS LORS DU RECENSEMENT EXHAUSTIF, REALISE SUR LE TERRAIN, SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELS,

EN AUCUN CAS ILS NE PEUVENT ETRE TRANSMIS A DES PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES, ADMINISTRATION FISCALE NOTAMMENT,

PARTICIPER AU RECENSEMENT EST UN DEVOIR. MERCI DE RESERVER LE MEILLEUR ACCUEIL A NOS AGENTS RECENSEURS.

Les agents qui viendront frapper à votre porte :



Françoise
PAPOT



Pascale
PREVOT



Ces agents doivent obligatoirement vous présenter leur carte d'agent recenseur. Vérifiez bien leur identité afin de ne pas accueillir de « faux agents recenseurs ».

CIMETIERE



Si le cimetière est, jusqu'à ce jour, dans tout village, toute ville, un lieu important de l'histoire et du souvenir dû à nos aînés, il mérite une gestion et un entretien individuel mais aussi une «gestion municipale». Nous l'avons sans doute un peu négligé au fil de années et lors du vote du budget prévisionnel pour l'année 2016, les élus ont prévu la réalisation des travaux suivants : réfection de la peinture des ferronneries, apport de gravillon et taille de la rangée de sapins hors des murs dont les épines recouvraient les tombes et endommageaient

le mur d'enceinte côté rue Saint Roch. Ces travaux ont été réalisés.

Concernant «la gestion» de ce lieu, le code général des collectivités territoriales met à la charge des communes un certain nombre d'obligations :

- Réalisation d'un état des lieux, sépultures en terrain commun et en concession,
- Tenue d'un plan et d'un registre annuel, ce dernier mentionnant toute nouvelle inhumation ou opération de «réduction de corps» autorisée par le maire,
- Création et entretien d'un ossuaire dans lequel sont placés les ossements lors des reprises ou de l'abandon des concessions,
- Etablissement d'un règlement qui relève de la compétence du maire en vertu du code général des collectivités territoriales (hygiène, sécurité, tranquillité, bon ordre).

Les concessions sont un droit, temporaire ou perpétuel, consenti par la commune aux particuliers.

Cela impose une double attention communale :

- Vérifier et gérer les concessions temporaires parvenues à échéance et non renouvelées,
- Assurer le contrôle de l'entretien de toutes les sépultures et particulièrement des concessions perpétuelles notamment «en cas d'abandon manifeste»... particulièrement en l'absence d'héritiers.

Le maire doit, pour assurer ces devoirs légaux :

- Adresser un courrier aux concessionnaires et descendants un mois avant un courrier renouvelé en lettre recommandée avec accusé de réception,
- Dresser, si cela est le cas, un procès-verbal d'abandon de la concession arrivée à terme faute de réponse, notifié et affiché.
- Soixante jours après, le maire peut reprendre matériellement la gestion de l'emplacement... mais en réalité un temps plus long est souvent laissé aux familles.

Certaines personnes ont pu être choquées par la présence «d'affichettes» implantées sur certaines tombes lors de la Toussaint... mais cela est un moyen parfaitement légal pour créer un lien ultime avec les familles qui pour la plupart ne pouvaient répondre aux courriers ou pour constater l'état d'abandon.

Des réponses courtoises et positives nous sont parvenues depuis.



SOYEZ VIGILANTS : Aucune personne ne peut se présenter à votre domicile ou vous solliciter par téléphone en se prétendant comme étant envoyée par « la mairie » pour un contrôle, une expertise ou toute sorte d'intervention. Si vous recevez pareille sollicitation, merci d'appeler aussitôt le secrétariat de la mairie et refusez l'entrée de votre domicile. mais recevez les agents recenseurs qui justifient d'une habilitation de la commune.



Les fiches horaires Shop'bus :

Un service pour vous permettre de faire vos courses. Utilisez les services de **SHOP'BUS**. Pour le prix d'un ticket T, acheté dans le bus pour 1,80€, ou par carnet dans les gares, vous pourrez vous déplacer avec plus de facilité. les passages permettent de se rendre au centre commercial de Villiers en Bière ou au marché de Fontainebleau. Vous avez alors deux heures sur place avant de prendre un bus retour.

Villiers en Bière ou au marché de Fontainebleau. Vous avez alors deux heures sur place avant de prendre un bus retour.

Jour	DEPART ARBONNE-LA-FORET ligne bus 9CC			RETOUR SUR ARBONNE-LA-FORET ligne bus 9cc		
	Destination	Heure de départ Mairie	Heure d'arrivée CC Villiers	Destination	Heure de départ CC Villiers	Heure d'arrivée Mairie
L u n d i	Centre commercial Villiers-en-Bière 	13h30	14h05	Arbonne-la-Forêt	16h00	16h35

Jour	DEPART ARBONNE-LA-FORET ligne bus 9M			RETOUR SUR ARBONNE-LA-FORET ligne bus 9M		
	Destination	Heure de départ Mairie	Heure d'arrivée Fontainebleau place de l'étape	Destination	Heure départ Fontainebleau place de l'étape	Heure d'arrivée Mairie
V e n d r e d i	Fontainebleau (place de l'étape)	9h51 13h31	10h09 13h49	Arbonne-la-Forêt (Mairie)	12h00 16h10	12h17 16h27



Ils sont nés **Camille Gibert le 27 juin 2016**
Anna Lalouette le 12 décembre 2016

Ils nous ont quittés

Madame Colette François le 2 juillet 2016
Monsieur Serge Toïgo le 25 juillet 2016
Monsieur Armand Beaumont le 3 octobre 2016
Monsieur Jean-Pierre Courtalin le 21 octobre 2016
Monsieur Bernard Sallé le 21 octobre 2016
Monsieur Roger Huard le 22 octobre 2016
Monsieur Jacques Richard le 12 novembre 2016
Monsieur Jacques Culleron le 21 décembre 2016